

## Principes d'engagement des Organismes de Vacances Adaptées de l'UNAT

L'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT) est une association reconnue d'utilité publique, créée en 1920, qui inscrit son action dans le cadre d'un projet d'intérêt général à but non lucratif. L'UNAT s'engage en faveur d'un tourisme ouvert à tous, qui soit vecteur de progrès social et au service d'une société plus solidaire et durable. Elle fédère, représente et défend un ensemble d'acteurs touristiques qui accueillent chaque année 4,5 millions de vacanciers. L'UNAT regroupe une soixantaine d'organismes professionnels du tourisme investis sur plusieurs secteurs d'activités, parmi lesquels des **Organismes de Vacances Adaptées (OVA) pour les adultes et enfants en situation de handicaps moteur, mental, psychique, et sensoriel**.

Consciente des spécificités relatives à l'organisation de vacances conçues pour un public ayant des besoins spécifiques, l'UNAT a rédigé des principes d'engagements fédérant l'ensemble des membres de son réseau investis sur cette activité.

La conception et proposition de vacances spécifiquement adaptées aux personnes en situation de handicap s'appuie avant tout sur la prise en compte des critères éthiques conformes à la charte des Droits et Libertés de la personne accueillie de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale. Les OVA porteront notamment une attention toute particulière à la mise en place des conditions optimales de sécurité et de protection du vacancier et au fait de ne pas le mettre dans des situations risquant de le fragiliser.

Chaque organisateur de vacances adaptées (OVA), adhérent à l'UNAT ou à une UNAT en Région, s'engage à respecter la législation en vigueur, en particulier Jeunesse et sports pour les séjours pour mineurs, et Vacances Adaptées Organisées pour les adultes, et à prendre en compte les axes suivants dans l'organisation et la conception de ses séjours, vacances ou loisirs à destination des personnes en situation de handicap :

### Projet

- Porter un **projet global** qui guide l'organisme dans la conception des séjours et activités.
- S'appuyer, pour chaque séjour, sur un **projet de vacances** dont le contenu permettra de contribuer à l'épanouissement à la rupture avec le quotidien, selon les besoins et le niveau d'autonomie des vacanciers.

Chacun des OVA signataire de ce document s'engage à exercer son activité dans le respect de l'ensemble des critères du présent document

Nom de l'organisme :

Nom et fonction du signataire :

Date :

## Informations sur les séjours

- **Informations techniques** - Mentionner les éléments suivants : destination, effectif, prix, moyens de transports, type d'hébergement, moyens humains, niveau d'autonomie, dates de séjours, typologie de séjours (itinérant, type de pension...), contenu de séjours (activités, soirées, thèmes), modalités d'inscription...
- Communiquer le plus précisément possible sur les conditions d'accueil et donner notamment un descriptif précis de l'hébergement. (*accessibilité, nombre lits bas, nombre lits par chambre...*)
- **Valeurs, projet** : produire un support de communication recensant ses valeurs et son projet.
- **Accessibilité de l'information** : proposer une information claire et lisible : pictogrammes, codes couleurs, simplicité de la rédaction.
- **Conseil et accueil** : répondre aux questions des personnes, assurer un accueil téléphonique.

## Encadrement

- **Recrutement** :

⇒ Mettre en place des procédures visant à sélectionner les équipes avec toutes les précautions requises, notamment entretien d'embauche.

⇒ **Conditions pour les directeurs du séjour** : expérience du handicap indispensable, capacité à gérer une équipe, assurer la gestion et l'organisation du séjour.

⇒ **Conditions pour les équipes** : sensibilité au public ou expérience du handicap. Les OVA restent toutefois un terrain d'expérience pour les personnes souhaitant découvrir les métiers du médico-social

- **Préparation des équipes**

Pour tendre vers la qualité des séjours, proposer des temps de préparation renforçant les connaissances et les compétences des équipes, et abordant les éléments de formation suivants :

⇒ **Apports généralistes** : typologie et caractéristiques des handicaps, règles d'hygiène et de sécurité

⇒ **Préparation spécifiques aux séjours** : informations sur les vacanciers accueillis, organisation de la vie quotidienne, lieu de séjour, logistique générale...

⇒ **Préparation à la qualité de l'accompagnement** : adaptation aux différents niveaux d'autonomie des personnes accueillies, sensibilisation à la notion de respect des personnes et à la bienveillance, suivi de l'hygiène, des traitements médicaux (*voir paragraphe Sécurité / Santé*)

## Relations familles, institutions

- S'efforcer de maintenir un lien avec les familles ou les institutions avant, pendant, et après le séjour (en particulier être à-même de transmettre des nouvelles sur le déroulement du séjour)
- Permettre des contacts entre les vacanciers et leurs familles.
- Se rendre disponible après les séjours.



## Hébergement

Les conditions d'accessibilité et d'accueil doivent être adaptées aux vacanciers et en adéquation avec les objectifs et la nature du projet.

- Hormis les situations particulières, le choix des hébergements sera consacré à une visite des lieux par l'organisateur ou son représentant
- **1<sup>er</sup> cas de figure** : Pour l'accueil des personnes nécessitant un environnement protégé en hébergement collectif - Critères à retenir en matière de confort et de qualité :
  - ⇒ des chambres à effectif réduit (autour de 4 personnes) à privilégier
  - ⇒ un environnement sécurisé tenant compte des besoins et de l'autonomie des publics, notamment pour les personnes lourdement handicapées
  - ⇒ des espaces de rangement,
  - ⇒ un espace pouvant notamment permettre de stocker l'ensemble des traitements, argent de poche, documents relatifs aux vacanciers (...)
  - ⇒ un hébergement joignable
- **2<sup>e</sup> cas de figure** : Pour l'accueil des personnes autonomes et très autonomes – les séjours pourront être organisés en camping, mobil home, hôtel, gîtes, itinérant... Dans ce cas, les organisateurs apporteront une attention particulière à la qualité du cadre et des infrastructures ainsi qu'aux conditions d'accueil et de sécurité.

## Sécurité /santé :

- **En matière de transport** organisé par les OVA, sont requis les critères suivants :
  - ⇒ Apprécier les capacités à conduire de l'encadrement, idéalement deux ans de permis ou un kilométrage suffisant
  - ⇒ S'assurer du bon état des véhicules utilisés pour les séjours.
  - ⇒ Être vigilant à la longueur des itinéraires, et l'état de fatigue du conducteur, (limiter les temps de conduite des animateurs, organiser des pauses et des roulements...)
  - ⇒ Privilégier d'autres moyens de transports (que les véhicules conduits par les animateurs) pour les longs voyages
  - ⇒ Avant les séjours, sensibiliser le directeur du séjour à l'importance d'évaluer la capacité de conduite des animateurs
  - ⇒ Pendant le séjour, il est de la responsabilité du directeur de séjour de s'assurer que les conducteurs sont en état de conduire
- **En matière de santé et hygiène** :
  - ⇒ **Traitement médicaux** : mettre en place un système fiable et sécurisé de stockage et d'aide à la prise des médicaments (sous la responsabilité du directeur, possibilité d'une personne référente unique assistante sanitaire)
  - ⇒ **Suivi des régimes, allergies et besoins spécifiques** : en amont du séjour, recueillir les informations nécessaires à une prise en charge optimale du vacancier (régime, allergie, pathologie, antécédents, besoin en appareillages spécifiques...)
  - ⇒ Assurer le suivi de l'hygiène des vacanciers, si nécessaire
  - ⇒ **Qualification du personnel** : avoir a minima un animateur formé aux gestes de premiers secours, si possible avoir une personne de l'équipe détenteur d'un diplôme de type « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 » (PSC1)-
  - ⇒ Mettre à disposition la liste des numéros d'urgence.
  - ⇒ Prévoir un protocole pour la gestion des situations d'urgence.

## Méthodes et outils d'évaluation

- Proposer un questionnaire de satisfaction aux usagers et aux familles. Les responsables de séjours pourront être destinataires des retours
- Organiser une réunion de bilan d'équipes
- Dresser un compte-rendu individuel de séjour écrit pour chacun des vacanciers

## Suivi des séjours

- Assurer un suivi du déroulement des séjours,
- Avoir des contacts permanents avec les équipes,
- Prévoir une disponibilité 24/24 pendant la durée des séjours d'un interlocuteur de l'organisme.
- S'efforcer de visiter chaque séjour
- En cas de situations exceptionnelles (accident grave, décès...), s'engager à mobiliser les moyens humains et matériels pour gérer la situation, assurer un suivi et en assumer les suites

## Modalités/critères/conditions d'accueil :

Il convient que chaque association propose un encadrement adapté aux différents niveaux d'autonomie du public. Ces dispositions visent aussi à mettre en place des bonnes conditions de travail pour les équipes d'encadrement.

### Classification des niveaux d'autonomie

- **TRES AUTONOMES** : Personnes totalement autonomes, capables de se gérer dans tous les gestes de la vie quotidienne, et d'évoluer en sécurité dans un environnement extérieur. Elles pourront nécessiter l'intervention d'un tiers pour impulser une dynamique.
- **Présence discrète de l'encadrement** ou éventuellement sur sollicitation.
- ⇒ **Encadrement préconisé** : Minimum 1 animateur pour 10 à 12 vacanciers
- **A noter** : Pour les séjours spécifiques en autogestion, il sera prévu le passage d'un référent de manière périodique.

- **AUTONOMES** : Personnes qui dans les gestes de la vie quotidienne sont capables de manger, s'habiller, se laver sans l'aide extérieure d'une tierce personne. Elle parle relativement bien ; il suffit de surveiller de loin l'entretien de leur linge et s'assurer qu'elles se lavent bien et se changent. Bien qu'autonomes certaines personnes peuvent se voir proposées un encadrement renforcé en raison de troubles de la relation ou du comportement - Soutien ponctuel
- ⇒ **Encadrement préconisé** : Minimum 1 animateur pour 4 à 6 vacanciers.

- **SEMI AUTONOMES** : Personnes qui dans les gestes de la vie quotidienne demandent une aide extérieure relative pour se laver, s'habiller et plus rarement, manger. Une surveillance plus suivie est nécessaire. Ce sont des personnes qui sont souvent accueillies en foyers de vie. Elles ne peuvent pas assurer une production de travail. Présence soutenue
- ⇒ **Encadrement préconisé** : Minimum 1 animateur pour 2 à 4 vacanciers

- **DÉPENDANTS** : Personnes qui ont besoin dans les gestes de la vie quotidienne, d'une tierce personne en permanence auprès d'elles. Elles ont besoin d'un suivi constant, de tous les instants. Une aide est nécessaire pour la prise des repas, l'hygiène et l'habillement. Elles ne parlent généralement pas. Elles sont accueillies toute l'année dans les établissements médico-sociaux. Certaines sont en fauteuil, d'autres non. Personnes polyhandicapées et/ou fauteuil roulant
- Personnes dépendantes souvent IMC (infrime moteur cérébral) ou polyhandicapées (handicap mental et handicap physique associés) – Soutien constant
- ⇒ **Encadrement préconisé** : Minimum 1 animateur pour 1 vacancier